



Conseil consultatif
communal des **Aînés**
de la Ville de Liège

Appel à candidatures

Conformément à la circulaire du Gouvernement Wallon du 2 octobre 2012, le Collège communal lance un appel à candidature pour le renouvellement du Conseil communal consultatif des Aînés pour la mandature 2018-2024.

Qui peut répondre ?

Toute association, fédération d'association ou groupement qui, par leurs objectifs ou leur constitution, sont centrés sur la problématique des aînés.

Chaque structure propose deux aînés pour les représenter au sein du CCCA.

Ces représentants seront âgés de 55 ans au moins, résideront sur le territoire de la Ville de Liège et n'exerceront aucun mandat politique en cours.

Comment ?

Un formulaire de candidature est disponible sur simple demande auprès du Cabinet de Madame Julie Fernandez Fernandez, Echevin des Solidarités, de la Cohésion sociale et des Droits des personnes (coordonnées ci-dessous).

Quand ?

Les formulaires sont à rentrer au plus tard pour le 3 mai 2019.

Contact, demande de formulaires et renseignements complémentaires :

Marie-Ange Patti,
26 rue des Guillemins - 2ème étage - 4000 Liège
Tel. : 04.221.80.50. - Fax : 04.221.81.82.
marie-ange.patti@liege.be





Conseil consultatif
communal des **Aînés**
de la Ville de Liège

Synthèse des modalités de constitution et de fonctionnement du CCCA

Objectifs et mandat du CCCA

La mission première du CCCA est de débattre des enjeux communaux en vue de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Il doit faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations et aspirations des aînés résidant sur le territoire liégeois.

Le CCCA partage son expertise du quotidien et formule des avis sur des questions d'intérêt communal. Le Collège communal fait part des suites qu'il compte donner à ces avis.

Cette mission n'est pas exclusive. Le CCCA peut également organiser des sessions ayant pour thème d'autres matières concernant les aînés, telles que les pensions ou la santé par exemple.

Par ailleurs, le CCCA devra prendre en compte diverses responsabilités, telles que la participation, l'expression des opinions et préoccupations, la consultation, l'information, les conseils, les rencontres, le dialogue intergénérationnel,... d'un maximum d'aînés au sein de la commune.

Modalités pratiques

- Par aînés, on entend une personne de 55 ans au moins, résidant sur le territoire de la commune et jouissant de ses droits civils et politiques ;
- Sur base des candidatures rentrées et validées par le Collège et le Conseil communal, une Assemblée générale est composée par un(e) aîné(e) représentant(e) effectif(ve) et un(e) aîné(e) représentant(e) suppléant(e) de chaque association, fédération d'associations ou groupement – chaque structure disposera d'une voix ;
- La fonction de représentant est incompatible avec un mandat politique ;
- Les deux tiers au maximum du CCCA seront du même sexe ;
- L'Assemblée générale procédera, en son sein, à l'élection d'un Comité Exécutif composé de 15 aînés ;
- Le Comité Exécutif désignera, en son sein, un Bureau composé de 5 membres : 1 Président, 2 Vice-Présidents, 1 Secrétaire et 1 Trésorier ;
- Le Comité Exécutif se réunira au moins une fois par trimestre.



Fonctionnement

- La première tâche du CCCA sera d'adopter un règlement d'ordre intérieur établissant les priorités qu'il accordera à ses diverses responsabilités durant sa mandature. Ce règlement d'ordre intérieur sera soumis pour approbation au Collège communal et fera l'objet d'une évaluation au terme du mandat.
- L'Assemblée Générale est tenue de se réunir au minimum quatre fois par an.
- L'AG peut constituer des commissions thématiques et y inviter des experts.
- L'AG, par le biais de son Comité Exécutif, informe régulièrement le Conseil communal de ses travaux.
- Le Comité Exécutif peut établir des rapports annuels des activités du CCCA au besoin, mais devra produire un rapport complet d'évaluation à la fin de son mandat.

Rapport avec les autorités communales

- Le Président du CCCA assure la liaison avec les autorités communales ;
- L'Echevin ayant dans ses attributions le 3ème âge est membre de droit du CCCA, sans voix délibérative ;
- Chaque groupe du Conseil communal peut désigner un(e) représentant(e) à titre d'observateur aux assemblées générales du CCCA.
- Le Conseil communal peut décider d'une consultation obligatoire du CCCA sur certains dossiers ;
- Le Collège communal informe le CCCA du suivi qu'il compte réserver aux avis émis.



Conseil consultatif
communal des **Aînés**
de la Ville de Liège

Liège



Conseil consultatif
communal des **Aînés**
de la Ville de Liège

Appel à candidatures pour le renouvellement du CCCA de Liège (Mandature 2018-2022)

Dénomination de la structure :

Type :

Siège social :

Couverture territoriale :

Propose comme représentant(e)s de sa structure au sein du CCCA de Liège :

Candidat(e) effectif(ve)

Nom, Prénom :

Sexe :

Date de naissance :

Adresse :

Profession :

Candidat(e) suppléant(e)

Nom, Prénom :

Sexe :

Date de naissance :

Adresse :

Profession :

J'ai bien pris connaissance des modalités de constitution et de fonctionnement du CCCA de Liège et je m'engage à ce que les candidats proposés répondent bien aux critères définis.

Pour être valable, la candidature doit être rentrée accompagnée des décharges RGPD datées et signées par les candidat(e)s.

Fait à

Le

Signature :